

● Faire une demande d'entrée en accueil familial

Un service dédié dans le sud et le nord Finistère est mis à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet d'accueil :

■ Nord Finistère

- Association Don Bosco
Service d'assistance au dispositif d'accueil familial (SADAF)
14 rue du Vieux Bourg
29850 Gouesnou
Tél. : 02 98 30 21 50
sadaf@donbosco.asso.fr

■ Sud Finistère

- Centre hospitalier de Cornouaille (CHIC)
Service accueil familial (SAF)
14 avenue Yves Thépot BP 1757
29107 Quimper Cedex
Tél. : 02 98 52 66 06
sm.accfam@ch-cornouaille.fr

Le service vous oriente vers les accueillant-e-s familiaux qui pourront répondre au mieux à vos attentes en lien avec votre projet de vie.

Conseil départemental du Finistère - Direction de la Communication - Impression : Impression départementale - Janvier 2021



Vivre au domicile d'un-e accueillant-e familial-e

Bevañ e ti un degemerer.ez tiegezhel

Un mode d'hébergement souple et personnalisé pour les personnes âgées

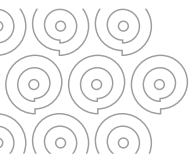
CONTACT UTILE

Conseil départemental du Finistère

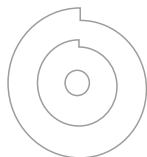
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Mission accueil familial
32 boulevard Duplex, CS29029,
29196 Quimper Cedex

Tél ■ Pgz : 02 98 76 23 65 ou 02 98 76 24 68

Courriel : AccueilFamilial.PAPH@finistere.fr



Vivre au domicile d'un·e accueillant·e familial·e



Vous êtes une personne âgée : vous recherchez une solution d'hébergement temporaire ou permanente.

Vous pouvez intégrer et partager la vie d'une famille qui vous accueille pour bénéficier d'un accompagnement attentif, sécurisant et rassurant.

● L'accueil familial : vivre dans un environnement familial

Vous pouvez choisir votre nouveau lieu de vie en fonction de votre projet personnel :

- Rester vivre dans votre zone géographique et conserver vos habitudes.
- Être accueilli seul ou en couple.
- Partager une vie de famille et créer des liens privilégiés avec l'accueillant·e.
- Disposer d'une chambre personnelle.

Vous êtes accompagné par une équipe de professionnels durant votre accueil.

Vous êtes accueilli par un professionnel

- La personne ou le couple qui vous accueille est agréé et formé par le Conseil départemental.
- L'accueillant·e familial·e vous accompagne dans vos tâches quotidiennes (toilette, repas, courses, sorties,...). Il participe au maintien de votre autonomie et de votre vie sociale.

L'accueillant·e familial·e s'inscrit dans un travail de partenariat avec des acteurs du secteur médico-social.

Passage infirmier, accueil et hospitalisation de jour..

● Le cadre d'accueil

Votre accueil est sécurisé par un contrat d'accueil

L'accueil·e familial·e donne lieu à un contrat entre vous, ou votre représentant légal et l'accueillant·e familial·e. Ce contrat d'accueil est établi selon un modèle type.

Ce contrat précise les conditions générales de l'accueil (accueil permanent, temporaire ou séquentiel), les droits et obligations de chacune des parties et les éléments de rémunération.

● Le coût de l'accueil familial

Vous ou votre représentant légal rémunérez l'accueillant familial entre 1 930 € et 2 350 € / mois selon votre degré d'autonomie (charges URSSAF comprises).

Le CESU accueil familial vous simplifie vos démarches :

www.cesu.urssaf.fr

Vous pouvez sous conditions de ressources bénéficier de prestations sociales

Selon votre situation, une ou plusieurs prestations peuvent vous aider à financer votre accueil : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'aide sociale, l'allocation logement.

